



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 19 rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
www.diro.fr

Tél. : 33 (0) 2 99 33 45 55
l'Armorique - 19 rue Maurice Fabre - CS 63108
35031 Rennes Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
www.diro.fr

ARRÊTÉ N° BB033

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN265
sur la commune du Relecq-Kerhuon

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions
interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation
temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur
Interdépartemental des Routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 septembre 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la
direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine public routier
national ;

VU l'avis favorable de la commune du Relecq-Kerhuon en date du

VU l'avis favorable de Brest Métropole en date du

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement
des travaux de remplacement d'un joint de chaussées sur la RN265 dans le sens Quimper vers Brest Nord,
entre le PR0+000. et le PR 2+375;

ARRÊTE

Article 1 : Mesures de police et d'exploitation

Pendant Les travaux de remplacement d'un joint de chaussées sur la RN265, la circulation est organisée de la manière suivante:

- La circulation est interdite sur la RN265 , sens Quimper vers Brest Nord, entre le PR0+000 (carrefour giratoire de Kergleuz) et le PR2+375 (carrefour giratoire de Poul Ar Feunteun).

Pour les véhicules d'une hauteur inférieure ou égale à 4,00ml venant de la RN165 et se dirigeant vers la RN265, vers la RN12, vers Brest Nord et Ouest, vers l'aéroport, une déviation est mise en place par la RD165 jusqu'à l'échangeur du Costour, par la rue de Palaren, le Boulevard Léopold Maissin, la rue Jules Ferry, la rue Lamartine, la rue Mirabeau, la rue Louis Lichou jusqu'au carrefour giratoire de Poul Ar Feunteun PR2+425 de la RN265

Pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 4,00ml venant de la RN165 et se dirigeant vers la RN265, vers la RN12, vers Brest Nord et Ouest, vers l'aéroport, une déviation est mise en place par la RD165 jusqu'à l'échangeur du Costour, par la rue de la Gare, la route de Quimper, la rue du Bot, la rue de l'Eau Blanche, le Boulevard de l'Europe et le Boulevard François Mitterrand jusqu'au carrefour giratoire de Kélarnou de la RN265

Pour les véhicules d'une hauteur inférieure ou égale à 4,00ml venant de la RD165 ou de la rue de la Gare et se dirigeant vers la RN265, une déviation est mise en place par l'échangeur du Costour, par la rue de Palaren, le Boulevard Léopold Maissin, la rue Jules Ferry, la rue Lamartine, la rue Mirabeau, la rue Louis Lichou jusqu'au carrefour giratoire de Poul Ar Feunteun PR2+425 de la RN265

Pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 4,00ml venant de la RD165 ou de la rue de la Gare et se dirigeant vers la RN265, une déviation est mise en place à partir du carrefour giratoire du Costour par la rue de la Gare, la route de Quimper, la rue du Bot, la rue de l'Eau Blanche, le Boulevard de l'Europe et le Boulevard François Mitterrand jusqu'au carrefour giratoire de Kélarnou de la RN265

Pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 4,00ml venant du Boulevard Charles de Gaulle et se dirigeant vers la RN265, une déviation est mise en place par la RD165 jusqu'à l'échangeur du Costour, par la rue de la Gare, la route de Quimper, la rue du Bot, la rue de l'Eau Blanche, le Boulevard de l'Europe et le Boulevard François Mitterrand jusqu'au carrefour giratoire de Kélarnou de la RN265

Pour les véhicules d'une hauteur inférieure ou égale à 4,00ml venant du Boulevard Charles de Gaulle et se dirigeant vers la RN265, une déviation est mise en place par la RD165 jusqu'à l'échangeur du Costour, par la rue de Palaren, le Boulevard Léopold Maissin, la rue Jules Ferry, la rue Lamartine, la rue Mirabeau, la rue Louis Lichou jusqu'au carrefour giratoire de Poul Ar Feunteun PR2+425 de la RN265

Ces mesures s'appliquent de 20h30 à 06h00 chaque nuit durant la période comprise entre le lundi 03/10/2022 et le vendredi 07/10/2022

Article 2 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 3 : Infraction à l'arrêté

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

- cs Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest ;
- cs Madame la Commandante du groupement de gendarmerie du Finistère ;
- cs Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Finistère ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rennes, le

Pour le Préfet et par délégation,

Avis favorable de Brest Métropole

A Brest, le 19/09/22 Brest métropole
Division opérationnelle
[Signature]

Avis favorable de la Commune du Relecq-Kerhuon

Au Relecq-Kerhuon, le

18 SEP. 2022

P^r le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
aux travaux,

[Signature]
Patrick PERON

